

COMMUNES DE CASEVECCHIE et de ROSPIGLIANI (Haute Corse)

SELURL Marie Anne PIERI
Notaire de la république – Officier Public
Résidence TADDEI Bastien BP 37
20270 ALERIA
Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.
Email : marie-anne.pieri@notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE

DATE DE L'ACTE : 14 avril 2023

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaire de la prescription : Mme Marie Colomba Lydie HENIN, vve de Mr Ange Antoine Hyacinthe BATESTI, en son vivant dt à ALERIA (20270) hameau de Casevecchie Teppa, décédée à CORTE (20250) le 10 juin 2022.

Désignation des biens :

Article 1 :

COMMUNE DE CASEVECCHIE (HAUTE-CORSE)

Une parcelle de terre non délimitée cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature / BND	
B	98	CAPEZZALE	00 ha 07 a 25 ca	00ha 14a 50ca	Lot A0001

Article 2 :

COMMUNE DE CASEVECCHIE (HAUTE-CORSE)

Une parcelle de terre cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature / BND	
B	143	TEPPA	00 ha 00 a 95 ca	00ha 00a 47ca ET 00ha 00a 48ca	lot A0001 lot A0002

Tous les lots dudit BIEN ayant été réunis au profit d'une seule personne, cette dernière doit être considérée comme seul et unique propriétaire.

Article 3 :

POUR LA MOITIE (1/2) INDIVISE EN PLEINE PROPRIETE :

COMMUNE DE CASEVECCHIE (HAUTE-CORSE)

Une parcelle de terre en indivision cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	145	TEPPA	00 ha 01 a 33 ca

Article 4 :

COMMUNE DE ROSPIGLIANI (HAUTE-CORSE)

Une maison élevée d'un étage sur rez-de-chaussée cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	574	LE VILLAGE	00 ha 03 a 50 ca

Article 5 :

COMMUNE DE ROSPIGLIANI (HAUTE-CORSE)

Une parcelle de terre. cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	575	LE VILLAGE	00 ha 00 a 90 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS
Me Marie-Anne PIERI